



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 9 octobre 2025 n° 25/142
DIRECTION DE LA CULTURE

Objet :
Remboursement ou avoir – Cours de formation musicale non assurés

Le Maire, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4° ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant que la Ville propose aux élèves du Conservatoire le suivi d'une scolarité comportant trois cours hebdomadaires pour les élèves en cursus ou en parcours adultes (instrument, pratique collective et formation musicale) ;

Considérant l'absence prolongée pour maladie de la professeure de formation musicale ;

Considérant qu'aucun candidat n'était disponible pour assurer son remplacement ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE REMBOURSER les 28 élèves non réinscrits en 2025-26 pour un montant de 1152 € (mille cent-cinquante-deux euros) ;

Article 2 : D'ÉMETTRE un avoir sur la facturation 2025 pour les 112 élèves réinscrits en 2025-26 pour un montant de 4728 € (quatre mille sept cent vingt-huit euros) ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par Intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1
du CGCT ont été accomplies pour
le présent acte.

AR, délivré le : **16/10/2025**

Publication effectuée le : **16/10/2025**

Exécutoire ce jour : **16/10/2025**

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON